

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/07/2024 - A2024/015567 - 1992 B 01409 - 388 362 733 - 2 MT

2MT
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 29 Chemin de la Violette
31240 L'UNION
388362733 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024

Le 25 Juin 2024 à 16 Heures, les associés se sont réunis au siège social, 29 Chemin de la Violette 31240 L'UNION, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Arlette ELASRI Gérante associée présente.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 3200 euros par voie de distribution à certains associés ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital
- Modification corrélative des statuts.
- Démission du Gérant

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES
PERTES**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 3 200 euros, pour le ramener de 16000 euros à 13 800 euros, par voie de rachat pour l'annulation de 20 parts sociales appartenant à l'associé suivant :

- Jack ELASRI, à hauteur de 20 parts sociales, de 160 euros de nominal chacune qui seraient annulées contre attribution d'un prix unitaire 4 043.85 € soit un total de 80 877 € sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des Créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées d'un total de 77 677 Euros sera imputé sur le poste Autres Réserves, tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/08/2023.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 Juin 2024 le capital social a été réduit de 3200 euros pour être ramené à 12800 euros, par rachat et annulation de 20 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Selon l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Juin 2024, le capital social est porté à la somme de **12 800 Euros**. Il est divisé en 80 parts égales d'une valeur nominale de 160 Euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs ,et en tenant compte des cessions intervenues le 22 novembre 1993 entre M. Franck THIEBAULT et M. Fabrice ELASRI, puis le 21 novembre 1996 entre M. Fabrice ELASRI et M. Frédérick ELASRI et du 30 décembre 2013 entre Fabrice ELASRI et Frédérick ELASRI, ainsi que de la réduction de capital par annulation des parts de M.Jack ELASRI au 12 Juin 2024. Les parts sociales sont réparties de la manière suivante :

Madame Arlette ELASRI : 30 parts sociales numérotées de 1 à 30 inclus,
Monsieur Fabrice ELASRI : 8 parts sociales numérotées de 31 à 38 inclus,
Monsieur Frédérick ELASRI : 42 parts sociales numérotées de 39 à 80 inclus.

Le total est égal au nombre de parts composant le capital social, soit 80 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION DU CO- GERANT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ELASRI Jack de ses fonctions de Co-Gérant à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale constate que ELASRI Arlette reste seule et unique gérante à la suite de la démission de ELASRI Jack, à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

Signature des associés :

M. Jack ELASRI



M. Fabrice ELASRI



Mme Arlette ELASRI



M. Frédérick ELARSI

